

## Compte rendu de la séance du 14 mars 2025

Secrétaire(s) de la séance:

Gilles MUSTIELES

### Ordre du jour:

- APPROBATION DE PV DE LA DERNIER SEANCE
- PARTICIPATION SCOLARITE DES ENFANTS EN CLASSES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES DANS LES ECOLES PRIVEES ET PUBLIQUES ANNEE SCOLAIRE 2024/2025
- AUTORISATION DE CONTRACTER DES PRETS POUR LES TRAVAUX DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE
- NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT TRAVERSEE VILLAGE
- PARTICIPATION FUL
- ADHESION AU SYNDICAT MIXTE NUMERIAN
- PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE

QUESTIONS DIVERSES

### Délibérations du conseil:

#### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 DECEMBRE 2024 ( 2025 MARS 01)

Monsieur le Maire, Baptiste TEYSSIER, soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **23 DECEMBRE 2024**.

CONSIDERANT que ce procès-verbal pouvait être consulté en même temps que le dossier du Conseil Municipal, dans les délais réglementaires.

Il propose au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du **23 DECEMBRE 2024**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le procès verbal de la séance du **23 DECEMBRE 2024**.

## PARTICIPATION FUL ( 2025 MARS 02)

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier du 20 février 2025 adressé par le conseiller départemental Délégué au logement et à la politique de la ville du Département de l'Ardèche concernant les aides apportées par le Fonds Unique Logement à des personnes qui rencontrant des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir.

Le Président du Département de l'Ardèche souligne le souhait exprimé par l'Assemblée Départementale d'une mobilisation financière partenariale du dispositif, il sollicite ainsi les communes quant à une participation volontaire au Fonds au titre de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de contribuer au Fonds Unique Logement (F.U.L.) pour l'année 2025 sur la base de 0.45 € par habitant soit 43.65 € (97 habitants x 0.45€).
- Transmet à la Sous Préfecture de Largentière cette délibération afin qu'elle soit rendue exécutoire.

**PARTICIPATION SCOLARITE DES ENFANTS EN CLASSES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES DANS LES ECOLES PRIVEES ET PUBLIQUES ANNEE SCOLAIRE 2024/2025 ( 2025 MARS 03)**

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de fixer un forfait par enfant scolarisé dans les écoles publiques et privées en classes élémentaires et maternelles pour l'année scolaire 2024/2025.

Monsieur le Maire propose de fixer un forfait de 300 euros par enfant scolarisé pour les écoles publiques si la commune de référence en fait la demande.

**Pour les écoles publiques :**

Nous avons un élève scolarisé dans la commune de MARIAC. Celle-ci ne nous demande aucune participation à la scolarité. Par contre, une demande nous a été faite par la directrice de l'école pour participer à la coopérative scolaire.

Monsieur le Maire propose de fixer comme les années précédentes soit un forfait entre la coopérative scolaire (150 euros par enfant) et l'APE (150 euros par enfant).

Nous avons trois élèves scolarisés dans la commune VALLEES D'ANTRAIQUES ASPERJOC. Monsieur le Maire propose de budgétiser la somme de 900 euros qui correspond à 3 x 300 euros. Le versement de cette somme se fera à la demande l'école, de l'APE ou de la coopérative scolaire.

**Pour les écoles privée :** Tenant compte de la réglementation concernant les frais de scolarité dus par les municipalités aux établissements scolaires privés, la commune de MEZILHAC n'est pas en mesure financière de recouvrir les sommes demandées.

De plus le fait de scolariser des enfants dans des écoles non desservies par les transports scolaires, pénalise le maintien de ce service. Monsieur le Maire propose une participation à la somme de 300 euros par enfants :

**ECOLE SAINT JOSEPH PRIVAS**

ANNEE SCOLAIRE 2024/2025 :	
classes maternelles : 300 x 1 =	300.00 euros
classes élémentaires : 300 x 2 =	600.00 euros
<b>SOIT UN MONTANT TOTAL :</b>	<b>900.00 euros</b>

**ECOLE SAINT JOSEPH VESSEAUX**

ANNEE SCOLAIRE 2024/2025 :	
classes maternelles :	300.00 euros
<b>SOIT UN MONTANT TOTAL :</b>	<b>300.00 euros</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe la participation des frais de scolarité des enfants en classes élémentaires et maternelles dans les écoles privées et publique de la façon suivante :

**Pour les écoles publiques :**

Pour l'école de MARIAC fixe la somme de 150 euros par enfant pour la coopérative scolaire et 150 euros par enfant à l'APE :

APE MARIAC : 150 x 1 = 300 euros	
Coopérative scolaire MARIAC : 150 x 1 =	300.00 euros
<b>SOIT UN MONTANT TOTAL :</b>	<b>300.00 euros</b>

Pour l'école de VALLEES D'ANTRAIQUES ASPERJOC fixe la somme de 300 euros par enfant

**SOIT UN MONTANT TOTAL : 900.00 euros**

**Pour les écoles privée :**

**ECOLE SAINT JOSEPH PRIVAS**

ANNEE SCOLAIRE 2024/2025 :

classes maternelles : 300 x 1 =

300.00 euros

classes élémentaires : 300 x 2 =

600.00 euros

**SOIT UN MONTANT TOTAL : 900.00 euros**

**ECOLE SAINT JOSEPH VESSEAUX**

ANNEE SCOLAIRE 2024/2025 :

classes maternelles :

300.00 euros

**SOIT UN MONTANT TOTAL : 300.00 euros**

Soit un total de **2 400.00 euros** de scolarité hors commune à prévoir au budget 2025 pour un total de 8 enfants.

## ADHESION AU SYNDICAT MIXTE NUMERIAN ( 2025 MARS 04)

**Vu**, les statuts du Syndicat Mixte Numérien (arrêté préfectoral N°07-2023-12-29-00005 du 29 décembre 2023),

### **Préambule** :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'adhésion au Syndicat Mixte Numérien dont les statuts ont été fixés par arrêté préfectoral N°07-2023-12-29-00005 du 29 décembre 2023).

Il expose l'objet de Numérien en tant qu'Opérateur Public de Services Numériques (OPSN) intervenant en Ardèche et dans la Drôme au service des territoires.

Il donne lecture des statuts du Syndicat Mixte Numérien ainsi que des conditions d'adhésions.

Pour les communes isolés, la cotisation annuelle à Numérien se calcule sur la base de la population municipale. La cotisation annuelle de la commune de MEZILHAC se chiffrerait donc à 1.30 € pour 97 habitants.

L'adhésion ouvre droit à :

- Un accès gratuit aux services dits « de base » (qui ont vocation à évoluer toujours favorablement aux adhérents en nombre de services prévus et en qualité de services).
  - Un accès à l'ensemble du catalogue de services, autres que les services « de base ».
- Il est précisé que les non-adhérents souhaitant bénéficier de ce catalogue de services se voit appliquer une majoration de 50%.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide l'adhésion de la commune de MEZILHAC au Syndicat Mixte Numérien,**
- **Charge maire de faire une demande d'adhésion auprès de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Numérien.**

## PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE ( 2025 MARS 05)

Vu le code général des collectivités territoriales,  
vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,  
vu les articles L 827-9 et suivants du code général de la fonction publique,  
vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociales complémentaire dans la fonction publique,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents  
vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement  
Vu l'avis du comité sociale territoriale du 20 février 2025

Considérant que la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents est désormais obligatoire et que les conditions de cette participation ont été définies

Considérant que les contours de ce financement sont précisés sur un montant minium de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2025 de 7 euros mensuels par agent et un socle, par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels

Considérant qu'après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, il est proposé de participer au financement des contras et règlement, appartenant à la liste labellisée, auxquels les agents choisissent de souscrire, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation dudit contrat

Il est proposé d'accorder, à compter du 1<sup>e</sup> janvier 2025, une participation financière, pour le risque « prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat individuel

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 30 euros brut.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le principe du financement de la collectivité sur les contrats et règlements labélisés
- Institue une participation financière mensuelle à hauteur de 30 euros brut par agents
- Prévoit l'inscription au budget de l'exercice 2025 et suivants, des crédits nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération

**AUTORISATION DE CONTRACTER DES PRETS POUR LES TRAVAUX DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE ( 2025 MARS 06)**

Monsieur le Maire expose que suite à l'étude de la traversée du village réalisée par NALDEO et le SDEA, il en ressort qu'il y a lieu de prévoir les dépenses suivantes :

- travaux alimentation en eau potable : 148 300.00 €
- travaux eau pluviale : 145 000.00 €
- travaux de voirie et aménagement : 74 500.00 €

Ce projet est subventionné en partie par l'agence de l'eau, le DETR et ATOUT RURALIT. Monsieur le Maire propose qu'il serait judicieux de demander des prêts à des organismes financiers et propose donc le nouveau plan de financement suivant :

DEPENSE	MONTANT	RECETTES	MONTANT
TRAVAUX ALIMENTATION EN EAU POTABLE	148 300,00 €	DETR 10 %	14 830.00 €
		AGENCE DE L'EAU 70 %	103 810.00 €
		AUTO FINANCEMENT 20 % EMPRUNT SUR 10 ANS	29 660,00 €
TRAVAUX EAU PLUVIALE	145 000,00 €	DETR 30 %	43 500.00 €
		ATOUT RURALITE 40 %	58 000.00 €
		CCBA 10 %	14 500.00 €
		AUTO FINANCEMENT 20 % EMPRUNT SUR 10 ANS	29 000,00 €
TRAVAUX VOIRIE et AMENAGEMENT	74 500,00 €	DETR 30 %	22 350,00 €
		ATOUT RURALITE 40 %	29 800,00 €
		AUTO FINANCEMENT 20 % EMPRUNT SUR 10 ANS	14 900,00 €
		CCBA 10 %	7 450,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>367 800,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>367 800,00 €</b>

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- ne valide pas pour le moment le plan de financement et préfère attendre la réponse du département pour la subvention "atout ruralité ;
- autoriser Monsieur le maire à solliciter auprès de différents organismes prêteur des emprunts.